

Brandon et dans les environs. Il n'y a pas à douter qu'ils ont souffert financièrement de cette tempête de grêle. Cette question est devenue un problème très sérieux et je suis très heureux de l'interprétation qu'on vient de donner à la loi.

J'aurais encore une question à poser. Des restrictions sont-elles prévues quant à la fréquence des allocations dans une région en particulier?—R. La seule restriction prévue par la loi, c'est que, pour être admissible aux allocations, la terre doit avoir été ensemencée ou mise en jachère d'été au moins trois étés au cours des cinq dernières années. C'est la seule restriction prévue.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Monsieur le président, je désirerais demander à M. Matte s'il voudrait nous donner quelques renseignements sur le coût de l'application de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies au cours des cinq dernières années et pour chacune de ces années. J'aimerais avoir des renseignements sur ce point, car, comme nous établissons un plus grand nombre de catégories d'allocations, je crois que cela aura une répercussion sur les frais d'exécution de la loi. M. Matte voudrait-il nous donner ces renseignements?

Le PRÉSIDENT: Voudriez-vous nous faire les calculs voulus?

M. MATTE: Monsieur le président, je commence en 1950. Pour la campagne agricole de 1950-1951... Voulez-vous le chiffre des frais d'administration ou le pourcentage de ces frais par rapport au total des allocations?

M. JOHNSON (*Kindersley*): Les deux, s'il vous plaît.

M. MATTE: Pour l'année 1950-1951, les frais d'exécution se sont élevés à \$403,836.27, soit 3.9 p. 100 du total des allocations. Pour la campagne agricole 1951-1952, les frais d'administration se sont élevés à \$290,041.90, soit 6.2 p. 100. Pour l'année 1952-1953, les frais d'administration se sont élevés à \$295,704.26, soit 18.8 p. 100 parce que cette année-là le programme a été bien peu considérable. Pour l'année 1953-1954, les frais d'administration se sont élevés à \$304,507.83, soit 10.9 p. 100.

Puis vient l'année 1954-1955 au cours de laquelle les frais d'administration ont atteint le chiffre sans précédent de \$774,062.04, soit 2.3 p. 100.

A ce propos, je pourrais dire que, depuis le commencement de ce programme en 1939, les frais d'administration ont constitué une moyenne de 3.2 p. 100 des allocations pour toute la période.

M. POMMER: Quel était le montant total?

M. MATTE: De 1939 à la dernière récolte, les frais d'administration se sont élevés à \$5,940,510.56, soit une proportion de 3.2 p. 100.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Cette variation dans les frais est-elle attribuable au fait que, outre le personnel permanent qui est employé à un salaire fixe, le nombre des inspecteurs itinérants qui sont payés sur une base quotidienne, varie continuellement.

M. MATTE: Ces frais comprennent les salaires du personnel permanent et ceux des inspecteurs itinérants.

M. JOHNSON (*Kindersley*): La variation dépendrait du fait que vous n'avez que 57 fonctionnaires permanents?

M. MATTE: C'est exact.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Cela expliquerait le pourcentage élevé de 1953. Je serais curieux de connaître le nombre d'inspecteurs qui ont travaillé au cours de la même période. Si vous pouviez me donner ce renseignement, je vous en serais très reconnaissant.

M. MATTE: Vous voulez dire le nombre d'inspecteurs itinérants qui ont travaillé à temps partiel?